



Liberte Égalité Fraternité

> DRH/SB 2022 05 DAJ2022-136

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DU DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE,

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié

relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institution national de la santé et de la recherche médicale, et notamment ses articles 17 et 18 ;

Vu le décret du 26 novembre 2018

nommant Monsieur Gilles BLOCH Président directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision SJ 200 03 du 2 mai 2000 modifiée

relative à l'organisation des services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'avis du 21 mars 2022 du

Comité technique paritaire de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

DECIDE:

Article 1 : Le département des ressources humaines est structuré en 6 services et 2 missions.

Article 2 : Le Service Ressources, Pilotage et Perspectives est chargé du contrôle de gestion social. Il établit des prévisions qui intègrent la programmation et le suivi des campagnes d'emploi, il réalise le pilotage de la masse salariale et des effectifs, du budget de personnel. Il coopère avec toutes les parties prenantes à la préparation des arbitrages des emplois et des crédits. Il élabore les outils et éléments qui participent à une politique de gestion prévisionnelle des emplois. Il réalise des études ainsi que le bilan social.

Le service est référent métier dans le domaine de la paye et de la gestion administrative courante en matière de ressources humaines. Il est pilote de l'activité dans les domaines de la paye et des rémunérations, il en assure donc sa veille règlementaire, la mise en application, la production et le contrôle. Il

organise le calcul et le versement des cotisations sociales. Il assure la coopération avec les directions financières et comptables.

Il anime la gestion déconcentrée des personnels. Il assure l'élaboration, le suivi et le contrôle des outils et procédures nécessaires en matière de gestion courante. Il anime le réseau des coordinateurs de gestion des RH.

Le service Ressources, pilotage et perspective est également pilote de l'activité du pôle de gestion des pensions et des accidents du travail. Il organise la comitologie associée en coopérant avec les parties prenantes médicales et transcrit les décisions dans les actes de gestion courante.

Article 3:

Le Service de Développement RH est référent métier dans les domaines de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (recrutement, intégration, formation). Il est chargé de la conception, de l'organisation et de la conduite des actions RH et d'innovation sociale. Dans ce cadre, en lien avec les services des ressources humaines déconcentrés, il assure le pilotage des dispositifs de recrutement et de promotion des personnels, et le suivi de la mobilité. Il procède au pilotage des campagnes d'emploi et des recrutements : recensement des besoins en personnel en liaison avec le service Ressources, Pilotage et Perspective (SR2P), préparation des arbitrages d'emplois et de crédits et suivi des décisions qui en découlent. Il prépare et suit les travaux des instances administratives paritaires relatives à la carrière (non-disciplinaires), coopère avec les instances scientifiques et avec le Département de l'Evaluation Scientifique et du Suivi des Programmes dans le suivi et l'accompagnement de carrière des personnels chercheurs. Il pilote par ailleurs la politique d'intégration et de maintien dans l'emploi des personnels en situation de Handicap.

Il assure un rôle de suivi auprès des jeunes chercheurs formés à la l'Inserm et concourt à l'accompagnement proposé par l'Inserm aux chercheurs postulant aux appels d'offres dont ceux portés par l'établissement et aux appels d'offres européens. Il met en place un observatoire des métiers avec une mission de description des populations et de veille prospective sur l'évolution des métiers et des compétences. Il est garant du référentiel des emplois et des compétences de l'Inserm.

Il traite également de la formation des personnels de l'Inserm, en étant chargé de concevoir et piloter la politique et le budget de la formation continue. Il propose des stages de formation scientifique ou d'accompagnement de la recherche, formalisés dans le plan de formation triennal et annuel. Il anime la commission nationale de formation et le réseau des responsables formation déconcentrés. Il assure la mise en œuvre des ateliers de formation sur de nouvelles technologies et thématiques émergentes, destinées à la communauté scientifique nationale et internationale. Il conçoit et organise des séminaires recherche et santé visant à apporter une meilleure connaissance clinique des maladies aux biologistes de formation no médicale. Il est en charge de l'animation des filières de formation à la recherche mises en place par l'Inserm, en lien avec différents partenaires, à destination de certains publics étudiants tels que les étudiants en santé (médecine, pharmacie et odontologie) ou bien encore les élèves ingénieurs.

Il héberge les activités relatives à la communication RH transverse.

Article 4: Le Service des Affaires Sociales (juridique RH, relations et actions sociales) est référent métier dans le domaine juridique RH, le droit de la fonction publique, les relations sociales, l'action sociale. Il assure la veille et la mise en œuvre des évolutions juridique et règlementaire en matière sociale. Il traite des précontentieux dans le domaine RH et les affaires disciplinaires concernant les personnels (y compris les commissions disciplinaires). Il a donc un rôle de conseil, d'expertise, et/ou de mise en œuvre.

Il peut aussi être sollicité pour conduire des études transverses dans les domaines juridiques spécifiques en matière de ressources humaines.

Il est pilote et force de proposition dans le domaine des relations sociales pour un dialogue social constructif avec les partenaires sociaux. Il organise les élections professionnelles et celles pour les membres élus du Conseil d'administration de l'Inserm et assure la bonne organisation et la bonne tenue des instances sociales.

Il est pilote et force de proposition dans le domaine de l'action sociale pour le compte de l'Inserm. Il en gère le budget et son exécution, il coordonne les relations entre l'Inserm et le Comité d'Action et d'Entraide Sociales (CAES) ainsi que les flux financiers.

- Article 5 : Le service de coordination de la prévention des risques est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels. Il anime le réseau déconcentré des ingénieurs hygiène et sécurité et assure le secrétariat du Comité central d'hygiène et de sécurité.
- Article 6 : Le service de coordination de la Médecine de prévention est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre de la politique de médecine de prévention. Il anime le réseau déconcentré des Médecins de prévention et assure le fonctionnement du comité médical de l'établissement ou équivalent.
- Article 7 : Le service fonctionnel du système d'information de gestion, coordonné avec le département des affaires financières, participe à la définition des outils utilisés par la fonction ressources humaines et est chargé de les faire maintenir et de les faire évoluer, en étroite collaboration avec le département du système d'information. Il assiste et forme les utilisateurs.
- Article 8 : La mission Parité Diversité pilote et coordonne les actions en matière de parité, de diversité au travail et de protection contre les différentes formes de discrimination.
- Article 9 : La mission Politique des cadres propose et conduit des actions ciblées vis-àvis de personnels à potentiel, de la sélection à l'accompagnement individuel ou collectif.
- Article 10 : La présente décision annule et remplace toutes les précédentes décisions relatives à l'organisation du département des ressources humaines.
- Article 11: La présente décision prend effet à compter du 1 juin 2022

Le Président-directeur général

Dr Gilles BLOCH